

LAGARDERE SCA

Société en commandite par actions au capital de 799.913.044,60 €

Siège social : 4 rue de Presbourg à Paris 16^e (75)

320 366 446 R.C.S. Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 10 MAI 2011

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS SOUMISES PAR LA GÉRANCE A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE

1^{ère} Résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2010

Cette première résolution a trait à l'approbation des comptes sociaux de l'exercice 2010 qui se soldent par un résultat bénéficiaire de 373,5 millions d'euros contre 298,5 millions d'euros en 2009.

2^{ème} Résolution : Approbation des comptes consolidés

La seconde résolution a trait à l'approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010 qui génèrent un résultat net part du Groupe de 163,2 millions d'euros, contre 137 millions d'euros en 2009.

3^{ème} Résolution : Affectation du résultat : versement du dividende

Les comptes sociaux de l'exercice 2010 se soldent	
par un bénéfice social qui s'élève à	373.526.611,13 €
compte tenu du report à nouveau bénéficiaire de	1.202.164.994,11 €

le bénéfice distribuable s'établit à	1.575.691.605,24 €

Sur ce montant et conformément aux dispositions statutaires, il convient de prélever une somme de 1.632.250 € égale à 1 % du résultat net consolidé part du Groupe revenant aux associés-commandités, dividende qui sera éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts et bénéficiant aux personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France.

En accord avec le conseil de surveillance, nous vous proposons de verser un dividende annuel unitaire de 1,30 € par action, inchangé par rapport au dividende de 1,30 € versé en 2010 et d'affecter le solde en report à nouveau, soit un montant total de l'ordre de 165 millions d'euros compte tenu des actions détenues en propre par la société au 28 février 2011.

Ce dividende sera détaché de l'action le 18 mai et payable à compter du 23 mai 2011 aux titulaires d'actions nominatives ou à leurs représentants qualifiés, par chèque ou virement.

Il sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux seules personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France conformément aux dispositions de l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts.

Les actions qui seraient détenues par la Société elle-même à la date de détachement n'auront pas droit à celui-ci.

Il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices se sont élevés aux sommes suivantes :

(en euros) / exercices	2007	2008	2009
▪ Dividendes versés aux actionnaires :			
Dividende unitaire	1,30	1,30	1,30
Dividende total	169.167.116,30	164.856.039,40	165.141.355,60
▪ Dividendes versés aux commandités :	5.341.290,00	5.933.060,00	1.368.020,00
Total	174.508.406,30	170.789.099,40	166.509.375,60

4^{ème} Résolution : Fixation à 700.000 € du montant global des jetons de présence

Votre conseil de surveillance vous propose de porter de 600.000 € montant fixé en 2004, à 700.000 €, le montant global des jetons de présence à allouer à ses membres eu égard à l'accroissement des réunions du conseil et des comités qu'il a créés.

5^{ème} Résolution : Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire et nomination d'un nouveau suppléant

Il vous est proposé, après avis de votre conseil de surveillance qui a mis en place à cet effet une procédure de sélection, de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Ernst & Young et Autres et de nommer, comme commissaire aux comptes suppléant, la société Auditex.

6^{ème} Résolution : Nomination de Madame Susan M. TOLSON en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Bernard MIRAT, démissionnaire de ses fonctions

Monsieur Bernard MIRAT ayant fait part au conseil de surveillance de sa décision de démissionner de son mandat à effet du 30 juin 2011, votre conseil vous propose de nommer en remplacement Madame Susan M. TOLSON.

Il vous est proposé de la nommer pour une durée de quatre années à compter du 1^{er} juillet 2011 ; son mandat prendra fin en conséquence à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2015 sur les comptes de l'exercice précédent.

La nomination de celle-ci viendrait renforcer les efforts entrepris pour améliorer le fonctionnement du conseil, eu égard notamment, à une expérience éprouvée du monde des affaires à haut niveau, à une connaissance du monde des médias et à une portance internationale au travers d'une pratique professionnelle menée dans l'univers financier anglo-saxon (Madame Susan M. TOLSON, de

nationalité américaine, diplômée d'HARVARD BUSINESS SCHOOL, a en effet, de 1990 à 2010, été successivement analyste, responsable de comptes,... puis « Senior-Vice Président » de la société américaine The Capital Group Companies, grand fonds privé d'investissement).

Cette nomination s'inscrirait de surcroît dans la dynamique de féminisation du conseil qui atteindrait ainsi un taux de 20 %, en avance sur la réglementation française actuelle.

Elle renforcerait enfin le caractère majoritairement indépendant du conseil, Madame Susan M. TOLSON étant libre d'intérêts antérieurs ou présents par rapport au Groupe LAGARDERE.

7^{ème} Résolution : Autorisation à donner à la gérance pour une durée de dix huit mois à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

Au cours de l'exercice 2010, la Société a, dans le cadre des autorisations qui lui ont été données par votre assemblée :

- acquis sur le marché, 1.051.621 actions représentant 0,8 % du capital, actions acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité destiné à animer le marché du titre ;
- revendu 1.191.621 des actions acquises sur le marché dans le cadre de ce contrat de liquidité.

En conséquence, au 31 décembre 2010, la Société détenait 4.098.948 de ses propres actions, soit 3,13 % du capital social dont 1.599.250 étaient affectées à l'objectif d'attribution aux salariés, 2.476.698 à l'objectif de conservation en vue de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opération de croissance externe, et 23.000 affectées à l'objectif d'animation du marché.

Le détail de l'ensemble des opérations effectuées tant au cours de l'exercice 2010, que dans le seul cadre de l'autorisation en cours donnée par votre assemblée du 27 avril 2010, figure dans le Document de référence (8.1.2.2) qui figure en annexe et auquel nous vous demandons de bien vouloir vous reporter.

Il vous est demandé, au titre de la septième résolution soumise à votre approbation de renouveler l'autorisation donnée à votre gérance, de pouvoir opérer, conformément à la loi, à l'achat d'actions de votre Société.

Les conditions et modalités de mise en œuvre de cette autorisation sont issues de la réglementation européenne reprise par l'Autorité des Marchés Financiers dans son règlement général. Ainsi :

- le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 10 % du capital social actuel, ce qui, à titre indicatif, sur la base du capital au 28 février 2011 et compte tenu des actions et des calls détenus directement à cette date, autoriserait l'acquisition de 3.223.239 actions, soit environ 2,46 % du capital social actuel pour le cas où la Société ne procéderait pas à l'annulation d'une partie des actions et/ou des calls actuellement détenus, à leur transfert ou à leur cession ;
- le prix d'acquisition global ne pourrait dépasser 650 millions d'euros, étant précisé, au titre de ce nouveau programme, que le prix maximum d'achat ne pourra être supérieur à 50 € par action ;
- l'acquisition, la cession et le transfert des actions devront être conformes aux objectifs fixés par la réglementation européenne et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers, à savoir principalement: réduction du capital social, attribution aux salariés, remise en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, animation du marché dans le cadre de contrats de liquidité ; l'acquisition de titres sur le marché dans le cadre de

contrats de liquidité continuera à être confiée à des prestataires de services indépendants agissant dans le cadre de mandats leur permettant d'acquérir en toute indépendance un certain nombre de titres sur une certaine période dans le respect des règles fixées par l'A.M.F.

8^{ème} à 15^{ème} Résolution : Renouvellement des autorisations financières

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de Commerce, figure en annexe au rapport de la gérance un tableau récapitulant les délégations données à votre gérance, en cours de validité.

Nous vous proposons cette année de les renouveler.

La gérance aura tous les pouvoirs pour procéder à leur mise en œuvre, en fixer les conditions et modalités conformément aux conditions légales et à celles fixées par votre assemblée, constater les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts.

Elle devra, de même que les commissaires aux comptes, et dans les cas prévus par la loi, établir un rapport complémentaire au moment où il sera fait usage de l'une de ces autorisations, rapports qui seront mis à votre disposition conformément aux dispositions légales.

L'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emportera renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneraient droit.

1° - Émission de valeurs mobilières ne donnant pas accès au capital social de la Société :

Vous avez, au titre de la sixième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2009, renouvelé les pouvoirs nécessaires à votre gérance pour émettre des valeurs mobilières composées ne pouvant donner accès au capital de LAGARDERE SCA mais donnant ou pouvant donner accès, immédiatement et/ou à terme, par tous moyens, à des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société, mais également à des valeurs mobilières représentatives d'une quotité de capital à émettre de sociétés autres que la société émettrice, dans la limite de 1,5 milliards d'euros pour les emprunts en résultant.

Nous vous proposons de renouveler cette autorisation.

C'est l'objet de la huitième résolution soumise à votre approbation.

2° - Emission d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières, donnant accès au capital de la Société avec droit préférentiel de souscription :

La neuvième résolution soumise à votre approbation est similaire à la septième résolution approuvée par votre assemblée du 28 avril 2009. Elle consiste à autoriser l'émission d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, notamment par le biais de titres de créances (obligations convertibles, remboursables, ...) au capital de la Société dans la limite de 33 % du capital actuel (qui s'élève à 799.913.044,60 €), soit près de 265 millions d'euros pour les augmentations de capital et de 1,5 milliards d'euros pour les emprunts en résultant.

Les émissions correspondant à cette délégation seront réalisées avec droit préférentiel de souscription des actionnaires.

3° - Emission d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription :

La dixième résolution vise à l'émission, par voie d'offre au public, des mêmes valeurs mobilières que dans la résolution précédente, dans la limite toutefois de 20 % maximum du capital actuel, soit près de 160 millions d'euros de nominal pour les augmentations de capital en résultant effectuées avec un droit de priorité au moins égal à cinq jours, mais sans droit préférentiel de souscription pour les actionnaires.

En tout état de cause, le prix d'émission des actions ne pourra être inférieur à la moyenne pondérée des cours de l'action durant les trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote de 5 % maximum ; cette règle remplace depuis 2005 celle de la moyenne des dix cours pris parmi les vingt précédents et s'avère plus adaptée aux conditions actuelles des marchés financiers.

Les actionnaires ne bénéficieront pas d'un droit préférentiel de souscription mais pourront, sur décision de la gérance, disposer d'un droit de priorité.

Les émissions qui seraient effectuées sans droit de priorité, en cas de forte volatilité des marchés, seraient alors limitées à 15 % du capital actuel, soit près de 120 millions d'euros de nominal.

La onzième résolution vise à l'émission des mêmes valeurs mobilières, dans la limite de 15 % maximum du capital, mais cette fois par voie de placements privés, c'est-à-dire que leur émission serait réservée, conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier à un cercle restreint d'investisseurs ou à des investisseurs qualifiés au sens des dispositions précitées. Cette procédure permet de placer des titres de capital sans avoir besoin d'établir un prospectus, eu égard aux compétences professionnelles des souscripteurs.

4° - Possibilité d'augmenter le montant des émissions décidées en cas de demandes excédentaires :

La douzième résolution, proposée en application des dispositions légales actuelles qui consacrent le mécanisme de la sur-allocation pratiquée depuis de nombreuses années, a pour objet de permettre à la gérance, au cas où, à l'occasion d'une émission décidée, les demandes des souscripteurs dépasseraient le nombre de titres offerts, de pouvoir, dans les trente jours suivant la clôture de la souscription, émettre, pour répondre à ces demandes, un nombre de titres complémentaires dans la limite de 15 % de l'émission initiale, le prix d'émission des titres restant inchangé ; il est ici précisé qu'en tout état de cause, le montant global de l'émission ne pourra pas dépasser les limites globales fixées à la quatorzième résolution ci-après décrite.

5° - Emission d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières de toute nature destinées à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange ou d'un apport en nature :

La treizième résolution est similaire à la dixième résolution adoptée par votre assemblée générale du 28 avril 2009 ; elle intègre la possibilité prévue par l'article L 225-147 du Code de Commerce, de déléguer à la gérance les pouvoirs nécessaires pour, dans la limite de 10 % du capital actuel, procéder à une augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, lorsque les dispositions de l'article L 225-148 sur les offres publiques d'échanges ne sont pas applicables.

Dans le cadre d'une offre publique d'échange, le montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant en résulter serait de 15 % du capital actuel, soit près de 120 millions d'euros.

6° - Limitations globales des augmentations de capital et des émissions de titres de créances :

Nous vous proposons dans la quatorzième résolution, et conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce :

- de fixer à 160 millions d'euros le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées sans droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre des autorisations conférées par les 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} résolutions ;
- de fixer à 37,5 % du capital actuel, soit près de 300 millions d'euros, le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant résulter des autorisations ci-dessus décrites ;
- de fixer à 1.500 millions d'euros (ou à la contrepartie de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère), le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations demandées au titre des 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} résolutions.

7° - Augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes et attribution gratuite d'actions aux actionnaires :

La quinzième résolution à trait à l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes en vue de l'attribution gratuite aux actionnaires d'actions de la Société (ou de l'élévation du montant nominal des actions existantes) dans la limite spécifique d'un montant égal à 37,5 % du capital actuel, soit près de 300 millions d'euros.

16^{ème} Résolution : Modification de l'article 25 des statuts afin de permettre en cas de distribution exceptionnelle un paiement en nature aux actionnaires

La seizième résolution a pour objet de permettre à la Société, à l'occasion d'une distribution exceptionnelle, de pouvoir notamment remettre en paiement, directement ou indirectement, par tous moyens, (notamment par voie d'attribution de bons donnant droit à ces valeurs ou à ces titres, ...) des valeurs mobilières ou titres financiers négociables figurant à l'actif de son bilan.

17^{ème} Résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

□ □
□

Susan M. TOLSON

Née le : 7 mars 1962

Nationalité : américaine

Date de première nomination : N/A

Fonction exercée au sein de LAGARDERE SCA : néant

Nombre d'actions Lagardère SCA détenues : néant

Fonction principale : néant

Références et activités professionnelles :

Diplômée du Smith College en 1984 avec mention puis de Harvard où elle obtient en 1988 son MBA, Madame TOLSON entre en qualité d'analyste en Corporate Finance chez Prudential-Bache Securities en 1984, puis en qualité d'Investment Officer en Private Placements chez AETNA Investment Management en 1988 avant de rejoindre The Capital Group Companies en 1990, grand fonds privé d'investissement américain créé en 1931, qui gère actuellement plus d'un trillion de dollars.

D'avril 1990 à juin 2010, elle y exerce successivement des fonctions d'analyste, puis de principale gestionnaire de comptes, ... avant d'en devenir Senior Vice-président, fonction qu'elle quitte pour rejoindre à Paris son mari, Ambassadeur des Etats-Unis en France.

Elle est amenée, au cours de ces vingt années à effectuer des recommandations et des arbitrages et à prendre des décisions d'investissements dans de nombreux secteurs d'activité dont les médias et l'entertainment.

Madame Susan M. TOLSON exerce actuellement les autres fonctions et mandats suivants :

en France :

- Membre du conseil de l'American University of Paris
- Présidente Honoraire de l'American Friends of The Musée d'Orsay
- Présidente Honoraire du conseil de l'American Women's Group in Paris
- Administrateur de la Fulbright Commission

à l'étranger :

- Administrateur de America Media, Inc et de l'American Cinémathèque
- Membre du Los Angeles World Affairs Council, du Paley Center For Media et de la Los Angeles Society of Financial Analysis

Langues pratiquées : anglais, français